



FEPEM 35 Adhésion 2019

Nom de l'école de musique ou de la structure de pratique artistique d'ensemble :
(société musicale, chorale, orchestre symphonique, petit ensemble...)

.....

Adresse :

.....

.....

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Nom et prénom du président ou du directeur :

Adresse (si différente) :

.....

Contact : Nom : **Prénom :**

Fonction :

Signature du représentant de la structure adhérente :

Merci de nous retourner ce document accompagné de votre règlement
à l'ordre de la **FEPEM 35**

Chèque n° : Date :

Ou

Mandat administratif n° : Date :

(Si vous réglez par mandat, renvoyez ce bulletin ; notre RIB vous sera envoyé par retour de courrier, avec la facture)

Choix de l'adhésion

Nombre d'élèves, musiciens ou choristes :

Cochez la case correspondant au nombre d'élèves ou adhérents de votre structure :

FEPEM 35 uniquement :

- Moins de 10 musiciens ou choristes : **15 €**
- De 10 à 24 adhérents ou élèves : **45 €**
- De 25 à 49 adhérents ou élèves : **50 €**
- De 50 à 99 adhérents ou élèves : **55 €**
- De 100 à 299 adhérents ou élèves : **60 €**
- De 300 à 499 adhérents ou élèves : **65 €**
- Plus de 500 adhérents ou élèves : **70 €**

FEPEM 35 + FFEA (Fédération Française de l'Enseignement Artistique) :

FEPEM 35 € + (0,50 € X * nombre d'élèves ou musiciens) =€

*Les tarifs de la FFEA (Cotisation plafonnée à 500 €) :

jusqu'à 800 élèves : 0,50 /élève Attention : à partir de 801 élèves ou musiciens: 0,10/élève supplémentaire

TOTAL de l'adhésion 2019 :

€

FEPEM 35

2 rue Beethoven 35131 Chartres de Bretagne Tel: 06 79 96 58 76

fepem.35@gmail.com

NOUVEAU BARÈME POUR LE CALCUL DE L'ADHÉSION 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire du dimanche 5 février 2017 à Servon-sur-Vilaine, s'est prononcée, à l'unanimité des structures présentes (majorité absolue conformément à l'article 13 des statuts de la Fédération), pour un **mode de calcul forfaitaire et par tranches en fonction du nombre d'adhérents ou d'élèves de chaque structure**.

Ce nouveau barème pourra être révisé chaque année en Assemblée Générale Ordinaire (article 14). L'AG 2018 (3 février à Saint-Malo) n'a pas modifié le montant des cotisations.

Objectifs de la modification :

1. Mettre en place une cotisation plus juste et équitable en tenant compte de l'effectif réel de chaque structure .
2. Permettre d'intégrer dans la fédération des petits ensembles instrumentaux (petits ensembles autour d'un instrument ou d'une esthétique, big band, groupes de musique actuelle, ensembles vocaux réduits).
3. Adapter le montant des tranches aux contraintes financières des structures, donc pas de trop gros écarts entre les tranches.
4. Ne pas perdre d'adhérents à cause de ce nouveau mode de calcul.
5. Augmenter très légèrement nos recettes compte-tenu du développement important de la FEPEM 35 et du nombre grandissant de projets et actions afin de montrer à la collectivité qui nous conventionne (le Conseil Départemental) , notre volonté de recherche d'autofinancements.
6. Inciter les structures à participer aux actions de la FEPEM 35.

Montant de l'écart entre tranches : 5 €

Par la suite, l'augmentation annuelle possible sera du même montant pour toutes les tranches, l'écart restant toujours de 5 €.

Ecart entre la plus petite tranche et la plus grande : 25 €

Introduction d'une tranche, hors barème, au montant adapté aux petits ensembles de moins de 10 musiciens ou choristes. **Montant de la cotisation pour cette tranche : 15 €**

Barème pour 2018 :

- Moins de 10 musiciens ou choristes : **15 €**
- De 10 à 24 adhérents ou élèves : **45 €** (baisse de la cotisation de 5 € en 2018)
- De 25 à 49 adhérents ou élèves : **50 €** (pas d'augmentation en 2018)
- De 50 à 99 adhérents ou élèves : **55 €** (5 € d'augmentation en 2018)
- De 100 à 299 adhérents ou élèves : **60 €** (10 € d'augmentation en 2018)
- De 300 à 499 adhérents ou élèves : **65 €** (15 € d'augmentation en 2018)
- Plus de 500 adhérents ou élèves : **70 €** (20 € d'augmentation en 2018)

Important : Depuis l'assemblée générale extraordinaire de la FFEA du 18 nov. 2014, les structures de Pratiques Amateurs peuvent adhérer à la FFEA (article 6 des statuts) sous le nom de structure de pratique artistique d'ensemble. **A ce titre elles peuvent bénéficier des avantages et réductions SEAM et SACEM.**

N'hésitez pas à faire apparaître le Logo de la FEPEM 35 sur vos supports de communication afin de valoriser notre action.

FEPEM 35

2 rue Beethoven 35131 Chartres de Bretagne Tel: 06 79 96 58 76

fepem.35@gmail.com